

Préparation de diplômes agricoles : un décret précise les durées de formation

15 Septembre 2020



© CFPPA Le Paracllet

Ce nouveau décret concerne les durées de formation en CFA et formation professionnelle continue pour la préparation de diplômes agricoles (CAP, brevet professionnel, certificat de spécialisation, etc.).

Le [décret n°2020-1069 du 17 août 2020](#) ^[1] relatif aux **durées de formation** en **Centre de formation d'apprentis (CFA)** et à la **formation professionnelle continue** pour la préparation aux diplômes du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agricole, du brevet professionnel, du brevet professionnel agricole et du certificat de spécialisation agricole a été publié le 18 août.

Il tire les conséquences des modifications introduites par la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) ^[2] pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en actualisant les dispositions relatives aux durées de formation en centre de formation d'apprentis requises pour se présenter au certificat d'aptitude professionnel agricole, au brevet professionnel, au brevet professionnel agricole et au certificat de spécialisation agricole préparé par la voie de l'apprentissage. Le décret modifie conséquemment la rédaction des dispositions relatives à la formation professionnelle continue concernant le brevet professionnel et le certificat de spécialisation agricole.

Emmanuelle Vignerot

Tags : [loi du 5 septembre 2018](#) ^[3] | [diplômes](#) ^[4] | [agriculture](#) ^[5] | [formation professionnelle continue](#) ^[6] | [CFA](#) ^[7]